

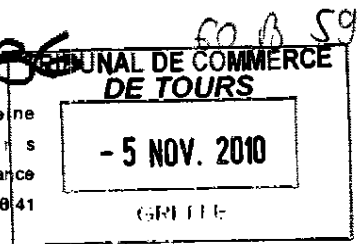
05 NOV. 2010

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de TOURS
Département d'Indre-et-Loire



2785/300206

Société d'Avocats inscrite au Barreau des Hauts-de-Seine
Bureau secondaire : TOURS
19, rue Edouard Vaillant - BP 4314 - 37043 TOURS Cedex 1 - France
Téléphone : +33 (0)2 47 60 68 41 - Télécopieur : +33 (0)2 47 60 68 41



60 0 59
R 30053231A

RCS .

**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS**

LES SOUSSIGNES :

- Mademoiselle Catherine HELAINE,

Agissant en qualité de Présidente de la société ARCHE SASU, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 3 500 000 euros dont le siège social est à CHATEAU-RENAULT (Indre-et-Loire), Rue de Fléteau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 604 800 599 RCS TOURS,

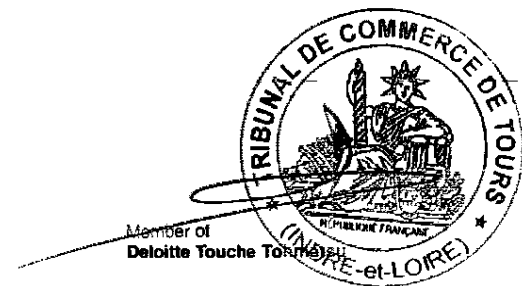
- Monsieur Pierre-Emmanuel HELAINE,

Agissant en qualité de Président de la société L'ARTICLE CHAUSSANT EUROPEEN, en abrégé : ARCHE LN, Société par Actions Simplifiée au capital de 19 808 910 euros dont le siège social est à PARIS (1^{er}), 11 boulevard de la Madeleine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 442 515 169 RCS PARIS,

ayant pour mandataire Maître Véronique HAMELIN, Avocat, inscrit au Barreau de TOURS et représentant la société d'Avocats TAJ, 19 rue Edouard Vaillant à TOURS (Indre-et-Loire),

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les sociétés ARCHE LN et ARCHE SASU envisagent de fusionner, la société ARCHE SASU devant absorber la société ARCHE LN.



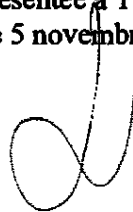
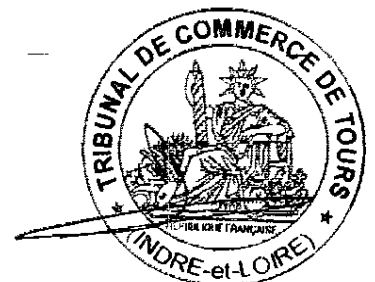
Ceci exposé, les soussignés ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un commissaire à la fusion chargé :

- d'une part, conformément à l'article L.225-147 du Code de Commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société absorbante par la société absorbée ;
- et, d'autre part, conformément aux articles L.236-10 et R 236-6 du Code de Commerce, d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

Sont joints à la présente requête :

- une note descriptive des opérations à réaliser ;
- concernant les sociétés ARCHE LN et ARCHE SASU : copie de l'extrait K bis ; copie des situations comptables au 30 septembre 2010.

Présentée à TOURS
Le 5 novembre 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

**Note annexe à la requête présentée en vue de la désignation
d'un commissaire à la fusion lors de la fusion des
Sociétés ARCHE LN et ARCHE SASU**

I. INDICATIONS SOMMAIRES SUR L'ACTIVITE DES SOCIETES CONCERNEES

• **Société ARCHE LN :**

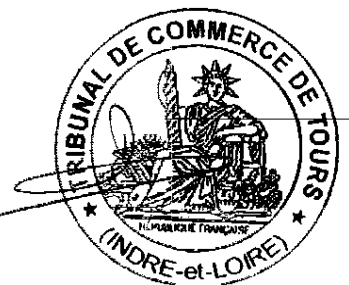
- **objet :**

- La prise de participation, droits et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, sociétés, groupements ou autres entités juridiques, la gestion, l'exploitation, l'aliénation de ces participations, droits et intérêts,
- Le tout, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,
- L'assistance et la fourniture de prestations de services de nature, financière, comptable, juridique ou de tout autre ordre, aux sociétés du groupe,
- Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe qui pourrait promouvoir le développement des activités de la société, y compris à l'étranger.

• **Société ARCHE SASU :**

- **objet :**

- La création de modèles, l'achat, la fabrication et la vente de tous articles chaussants, la maroquinerie, les vêtements et plus généralement tous objets en relation directe ou indirecte avec l'habillement en général, en toutes matières et sous toutes ses formes, et ce, tant en gros, demi-gros qu'au détail,
- La création de modèles, l'achat, la fabrication et la vente de tous accessoires et coordonnées ainsi que les produits d'entretien desdits objets, et ce, dans les conditions ci-dessus.



II. VALEUR APPROXIMATIVE DES ELEMENTS APPORTES

L'actif net apporté par la société ARCHE LN est provisoirement estimé à ce jour à 23 000 000 €.

Les apports à effectuer par ARCHE LN sont constitués principalement en :

- à l'actif : les actions de ARCHE SASU ;
- au passif : quelques encours fournisseurs (aucune dette bancaire).

III. IMPORTANCE DES SOCIETES EN CAUSE (situation au 30/09/2010)

SOCIETE ARCHE LN (société absorbée)

- chiffre d'affaires HT	-
- capital social	19 808 910 euros
- capitaux propres	40 392 972 euros
- total du bilan	40 393 606 euros
- total des effectifs	-

Commissaires aux Comptes :

* titulaires :

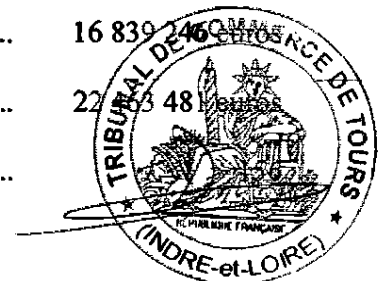
- DELOITTE & ASSOCIES – 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE
- CABINET COULLIEN – UNGER – 1 rue Colbert – 37000 TOURS

* suppléants :

- Monsieur Bernard GROUSSIN – 19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS
- Monsieur Gontran UNGER – 1 rue Colbert – 37000 TOURS

SOCIETE ARCHE SASU (société absorbante)

- chiffre d'affaires HT	21 144 470 euros
- capital social	3 500 000 euros
- capitaux propres	16 830 246 euros
- total du bilan	22 633 481 euros
- total des effectifs	-



Commissaires aux Comptes :

* titulaires :

- CABINET COULLIEN – UNGER – 1 rue Colbert – 37000 TOURS
- DELOITTE & ASSOCIES – 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE

* suppléants :

- Monsieur Bernard GROUSSIN – 19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS
- Monsieur Gontran UNGER – 1 rue Colbert – 37000 TOURS

IV. MOTIFS DE L'OPERATION ET METHODE D'EVALUATION

MOTIFS DE L'OPERATION :

Le maintien de la société holding ARCHE LN ne se justifie plus (simplification de l'organisation).

METHODES D'EVALUATION :

Valeurs réelles

V. CALENDRIER

En raison d'une date d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2010, le calendrier de réalisation est le suivant :

- Dépôt et publication du projet de fusion au plus tard le 30 novembre 2010 ;
- Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés : au plus tard le 31 décembre 2010.



300286

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS**ORDONNANCE**

Nous, Maurice GEORGES, Président du Tribunal de Commerce de Tours,
Assisté du Greffier,

Vu la requête ci-dessus et les motifs y exposés, par:

SAS ARCHE SAS
rue de Fléteau
37110 CHATEAU RENAULT

SAS L'ARTICLE CHAUSSANT EUROPEEN
11 boulevard de la Madeleine
75001 PARIS

Désignons Monsieur Alain COULON, domicilié 48 rue
du Sergent Bobillot à TOURS (37000), en qualité
de Commissaire à la fusion.

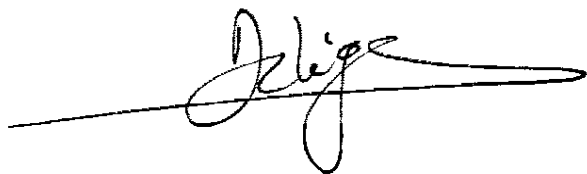
Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

Laissons à la charge du requérant les frais de la présente
ordonnance.

Fait à Tours, le 05 NOV. 2010

N.DELIGEON, Commis-Greffier

Le Président



Approuvé sans renvoi
ni mot rayé nul

Pour expédition certifiée conforme,
Le Greffier,

